GRAND PARIS SEINE OUEST

REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°D2024/173 3. Domaine et patrimoine — 3.3. Locations - 3.3.1 Locations prises

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRET A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE DE LA SAS MANTES VEHICULES INDUSTRIELS (MVI) AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5219-5 ;

VU la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, y compris à titre gratuit ;

VU le projet de contrat de prêt de la SAS MANTES VEHICULES INDUSTRIELS (MVI) au profit de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest portant sur la mise à disposition d'un véhicule, à titre gratuit, pour une durée de deux (2) mois à compter de sa notification au concessionnaire prêteur ;

CONSIDERANT que ce prêt a une utilité pour les services territoriaux, notamment afin d'effectuer un essai de ce véhicule et attester d'une parfaite adéquation entre l'équipement proposé par la SAS MVI et les besoins de l'établissement public territorial ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat de prêt de la SAS MANTES VEHICULES INDUSTRIELS (MVI) au profit de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest portant sur la mise à disposition d'un véhicule, à titre gratuit, pour une durée de deux (2) mois à compter de sa notification au concessionnaire prêteur .

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241023-D2024-173-AI
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Président de la SAS MANTES VEHICULES INDUSTRIELS.

Fait à Meudon, le 23 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,

Denis LARGHERO
Vice-Président en charge de l'Administration générale
et du Patrimoine
Maire de Meudon
Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241023-D2024-173-AI
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024